COMMUNE DE GRATENS

Législature 2014 -2020

Procès-Verbal du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

1.	ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	4
2.	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 10 JANVIER 2019	4
3.	COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'ENTRETIEN DES CANDIDATS AU POSTE D'AGENT POLYVALENT - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT	4
4.	PROJET DE FERME PHOTOVOLTAÏQUE LIEU-DIT BARRAU – SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA STÉ ECO SOLUTION ENERGIE	5
5.	CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE	6
6.	CONTRAT DE PRÊT SANS INTERET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR MISE EN CONFORMITE DES ALLEES DU CIMETIERE	6
7.	REMPLACEMENT DES MENUISERIES SALLE DE RÉUNION : DEVIS COMPLEMENTAIRE MPAC31	6
8.	SDEHG	6
8.1	Radars pédagogiques	6
8.2	Extension réseau basse tension lieu-dit Le Village	7
8.3	Délibération de principe pour petits travaux d'urgence	7
9.	ASSURANCES : SUIVI DE DOSSIERS	8
9.1	Dégats sur bâtiments communaux consécutifs à la sécheresse	_
		8
9.2	Dégats DES EAUX - PLAFOND salle de réunion ATTENANTE A L'ancien presbytère	
		8
10.	Dégats DES EAUX - PLAFOND salle de réunion ATTENANTE A L'ancien presbytère	8
10. 11.	Dégats DES EAUX - PLAFOND salle de réunion ATTENANTE A L'ancien presbytère	. 8 8
10. 11. 12.	Dégats DES EAUX - PLAFOND salle de réunion ATTENANTE A L'ancien presbytère	8 8
10. 11. 12. 13.	Dégats DES EAUX - PLAFOND salle de réunion ATTENANTE A L'ancien presbytère ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DES FÊTES	.8 8 8
10. 11. 12. 13. 14.	Dégats DES EAUX - PLAFOND salle de réunion ATTENANTE A L'ancien presbytère	.8 8 8 9 0
10. 11. 12. 13. 14.	Dégats DES EAUX - PLAFOND salle de réunion ATTENANTE A L'ancien presbytère	.8 8 8 9 0

16.	QUESTIONS DIVERSES	10
16.1	DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION NINA	.10
16.2	NOUVELLE ASSOCIATION COMMUNALE – « LE CAFÉ DES CHAMPS »	.10
16.3	SUIVI TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ALLEES DU CIMETIERE	.11

COMMUNE DE GRATENS

Séance du 15 Février 2019

L'an deux mille dix neuf et le quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DEDIEU Alain, Maire.

<u>Présents</u>: Barbey Flavien, Condis Arnaud, Dauta Alain, Dedieu Alain, Dejean Evelyne, Hugou Nicole, Mul Cécile, Perez Annie, Restes Philippe, Van Mastrigt Pierre,

Absents: Coumes Frédérique, Durand Eric, Gatinet Emmanuelle, Plaindoux Didier, Varachat Jean-Noël.

Procurations: Gatinet Emmanuelle à Mul Cécile, Varachat Jean-Noël à Van Mastrigt Pierre.

1.ELECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Alain DEDIEU, Maire, déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance. MME MUL Cécile est élue à l'unanimité des présents.

La séance continuant,

Monsieur le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour : la rénovation de l'Éclairage Public, la réfection de la toiture du local technique, la réparation de la porte coulissante du CLAE, la requête de M. Damien MULLER.

La séance continuant,

2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 10 JANVIER 2019

Le compte rendu de la réunion du 10 Janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

La séance continuant,

3.COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'ENTRETIEN DES CANDIDATS AU POSTE D'AGENT POLYVALENT - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

N° 2019 DEL 007

VU la délibération en date du 29/11/2018 visée par la Sous-Préfecture de MURET le 19/12/2018 portant décision de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent,

VU le compte rendu des auditions présélectionnant la candidature de M. ARGMENGOL Victor,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer en dernier lieu sur la désignation du candidat précité,

Le Conseil Municipal procède à un vote à main levée. Les résultats sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
12 (dont 2 procurations)	0	0

▶ La candidature de M. ARMENGOL Victor est retenue à l'unanimité.

M. le Maire reçoit tout pouvoir de signature dans le cadre du recrutement de cet agent contractuel qui occupera les fonctions d'Agent Polyvalent à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial au 1^{er} échelon de l'Échelle, sur une période de six mois.

Les rémunérations et charges afférentes à l'embauche de cette personne seront supportées sur le budget communal 2019.

La séance continuant,

4.PROJET DE FERME PHOTOVOLTAÏQUE LIEU-DIT BARRAU – SUITE DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL À LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA STÉ ECO SOLUTION ENERGIE.

N° 2019 DEL 008

VU le projet de ferme photovoltaïque de la Sté ECO SOLUTION ENERGIE d'une superficie de 20 Hectares au lieu-dit « Barrau » sur la propriété agricole de la Famille CABAL,

VU les discussions relatives à ce dossier lors des réunions du conseil municipal des 29/11/2018 et 10/01/2019 notamment sur les aspects techniques, économiques et énergétiques, l'emprise sur des terres à vocation agricole et l'impact sur le milieu naturel, les nuisances éventuelles, la proximité des habitations, l'éventuelle dépréciation des immeubles environnants et la nécessité de modifier la Carte Communale à minima en classant cette zone agricole en zone « NPV »,

VU le PowerPoint de présentation de l'avant-projet réalisé par la Sté ECO SOLUTION ENERGIE, demandé par la municipalité, permettant de visualiser l'emprise au sol des panneaux et d'appréhender les retombées financières possibles,

VU le compte rendu de la rencontre du 30/01/2019 initiée par la mairie à destination des riverains en présence du porteur de projet ainsi que de membres du Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'à ce stade du projet les riverains n'ont pas exprimé d'hostilité mais ont demandé à être consultés lors des différentes étapes de l'avancement du projet, notamment concernant les choix d'implantation définitifs des panneaux à une distance raisonnable des habitations,

CONSIDERANT qu'un tel projet implique la révision de la Carte Communale, entraînant une charge financière non négligeable pour la commune,

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils estiment avoir suffisamment d'éléments pour pouvoir statuer sur la suite à donner à ce projet.

Après discussion et écoute des avis divergeant exprimés, le conseil municipal :

- Décide de se prononcer sur l'opportunité de ce projet
- Demande à ce que la Sté ECO SOLUTION ENERGIE supporte le coût de la révision du document d'urbanisme dans ses charges afférentes à la réalisation du projet.

A la question posée par M. le Maire : « Qui soutient ce projet de ferme photovoltaïque aux conditions exposées ci-dessus ? »

Le Conseil Municipal par un vote à main levée et SANS la participation de M. le Maire (en raison de son lien de parenté avec l'exploitant agricole), se prononce comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
06	05 (dont 2 procurations)	0

Il est à noter que certains votants favorables au projet ont réaffirmé la condition de prise en charge financière de la révision du document d'urbanisme comme étant exclusive.

La séance continuant,

5.CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DE L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal décide le report de ce délibéré en raison de l'absence de Jean-Noël VARACHAT, en charge de ce dossier.

La séance continuant,

6.<u>CONTRAT DE PRÊT SANS INTERET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR MISE EN</u> CONFORMITE DES ALLEES DU CIMETIERE

N° 2019 DEL 009

M. le Maire rappelle la décision prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, dans sa séance du 20/09/2018, relative à l'attribution d'un prêt sans intérêt d'un montant de 12 296.08€ pour la mise en conformité des allées du cimetière.

Il indique que le contrat de prêt joint à la notification n'a pas été exploitable, une erreur s'étant glissée dans le nombre des annuités : huit et non quatorze. Sa réédition vient de nous parvenir. Le Conseil Municipal en prend acte. Ce dernier

- S'engage à respecter les termes du contrat de prêt sans intérêts du Conseil Départemental de la Haute-Garonne
- Intègre dans ses charges budgétaires le remboursement de cet emprunt comme suit :
 - 7 annuités constantes d'un montant de 1 537.00 €
 - \$\text{\$\\$ 1 annuité d'un montant de 1 537.08 €}
- Confère tout pouvoir à M. le Maire pour la signature des pièces relatives à ce dossier.

La séance continuant,

7. REMPLACEMENT DES MENUISERIES SALLE DE RÉUNION : DEVIS COMPLEMENTAIRE MPAC31

N° 2019 DEL 010

M. le Maire indique que par mesure de sécurité, la porte fenêtre donnant sur la cour de la mairie doit avoir un ouvrant extérieur. L'Entreprise MPAC31 que nous avons retenue pour le changement des huisseries de cette salle a chiffré cette modification à 349.46 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour faire évoluer en ce sens la commande auprès de cet artisan. La facture totale liée à cette opération de travaux intègrera le devis initial d'un montant de 6 996.92 € TTC et ce devis complémentaire, soit une dépense totale de 7 346.38 €.

La séance continuant,

8.SDEHG

8.1 RADARS PÉDAGOGIQUES

N° 2019 DEL 011

A notre demande, le SDEHG a procédé au chiffrage de l'installation de deux radars pédagogiques dans la partie agglomération du village (à l'entrée et à la sortie).

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a examiné la demande de mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions suivantes :

•	Part SDEHG	3 000 €
•	Part restant à la charge de la commune	3 000 €
	Total pour 2 radars solaires avec potelets	6 000 €

- Les radars seront posés suivant le plan de localisation joint en annexe.
- Les radars répondront au cahier des charges joint en annexe.

S'agissant d'une mise à disposition la maintenance sera prise en totalité par le SDEHG.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la mise à disposition de deux radars pédagogiques dans les conditions proposées par le SDEHG.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

8.2 EXTENSION RÉSEAU BASSE TENSION LIEU-DIT LE VILLAGE

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du <u>27 décembre 2018</u> concernant <u>l'extension du réseau basse tension communal au lieu-dit "Le Village"</u> pour alimenter une seule parcelle en zone constructible , le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération.

Le chiffrage fait apparaître un reste à charge à la commune de 8 150 €. Vu l'importance de cette part communale pour une seule parcelle, l'Assemblée décide d'étudier une solution alternative et de reporter ce délibéré.

La séance continuant,

8.3 DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR PETITS TRAVAUX D'URGENCE

N° 2019 DEL 012

Le Maire rappelle qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux d'urgence relevant de la compétence du SDEHG, il avait été voté en 2018 une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 3 000 € de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reconduire le montant voté en 2018 pour couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres soit dans une limite de 3 000 €
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - o D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes
 - o De valider les études détaillées transmises par le SDEHG
 - o De valider la participation de la commune
 - o D'assurer le suivi des participations communales engagées
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- PRECISE que, chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

La séance continuant,

9.ASSURANCES: SUIVI DE DOSSIERS

9.1 DÉGATS SUR BÂTIMENTS COMMUNAUX CONSÉCUTIFS À LA SÉCHERESSE

Le rapport d'expertise des bâtiments communaux indique que les fissures recensées à l'Église, à l'atelier municipal et la mairie ne sont pas imputables à la sécheresse. Seule la salle des fêtes est prise en compte. Une entreprise mandatée par la compagnie d'assurance chiffrera le coût des réparations. L'élimination de végétaux aux abords de cette salle est suggérée.

9.2 DÉGATS DES EAUX - PLAFOND SALLE DE RÉUNION ATTENANTE A L'ANCIEN PRESBYTÈRE

Le dégât des eaux au plafond de cette salle de réunion a bien été pris en compte. Les réparations interviendront après remaniement de la toiture de l'ancien presbytère par l'Office Départemental HLM.

La séance continuant,

10.ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DES FÊTES

Rapporteur : Cécile MUL

« J'ai assisté à l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes le 26/01/2019 : le bureau actuel est démissionnaire et il n'a pu en être reconstitué en l'absence de candidatures. L'ensemble des documents administratifs et financiers de cette association m'ont été remis. Les anciens membres du bureau ont été remerciés au nom de la municipalité pour avoir contribué à l'animation du village ».

Après consultation de la règlementation en vigueur et des statuts de l'association, il apparaît nécessaire qu'une Assemblée Générale Extraordinaire soit convoquée pour désigner un nouvel organe dirigeant ou à défaut renoncer à fonctionner en provoquant la dissolution-liquidation de l'association, sans quoi sa responsabilité resterait engagée. Un courrier en ce sens sera adressé à la Présidente sortante.

La séance continuant,

11. RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LIEU-DIT « LE VILLAGE »

N° 2019 DEL 013

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 24/01/19 concernant la rénovation de l'éclairage public au centre du Village le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante et proposé la délibération ci-dessous :

Rénovation de l'éclairage public au centre du Village, comprenant :

- La dépose de 10 lanternes de style à source Sodium Haute Pression 100 Watts, de 17 lanternes urbaines à source Sodium Haute Pression 150 Watts et de 10 appareils fonctionnels routiers à source Sodium Haute Pression (1 x 70 Watts + 9 x 100 Watts).
- La fourniture et pose de 18 modules LED (11 x 39 Watts + 7 x 49 Watts) 3000° K avec driver bi-puissance 100%-30%, en remplacement des appareillages Sodium Haute Pression 70 Watts existants dans les appareils routiers R-LIGHT posés dans les affaires SDEHG 7 BS 558 et 7 BS 836.
- La fourniture et pose de 10 lanternes de style LED 28 Watts, 3000° K avec driver bi-puissance 100%-30%, en lieu et place des appareils déposés sur mâts fonte existants ou consoles façade.
- La fourniture et pose de 17 lanternes urbaines LED (5 x 28 Watts + 12 x 39 Watts) 3000° K avec driver bi-puissance 100%-30%, en lieu et place des appareils déposés sur candélabres existants.
- La fourniture et pose de 10 appareils fonctionnels routiers LED (1 x 39 Watts + 9 x 49 Watts), 3000° K avec driver bipuissance 100%-30%, en lieu et place des appareils déposés sur mâts ou supports béton existants.
- La création d'un réseau souterrain d'éclairage public de 150 mètres de longueur en câble U1000RO2V 2x16 mm² Cu sous fourreau de diamètre 63 mm, dont 100 mètres dans une gaine déjà existante posée en attente dans l'affaire SDEHG 7 BQ

1249 avec fourniture et pose de 3 mâts cylindro-coniques de 7 mètres de hauteur équipés de lanternes urbaines LED 28 Watts 3000° K avec driver bi-puissance 100%-30% (EP1, EP2 et EP3).

- La fourniture et pose de 2 appareils fonctionnels routiers LED 39 Watts, 3000° K avec driver bi-puissance 100%-30%, sur des consoles avec une inclinaison de 5°, sur des supports béton existants en bordure du Chemin de Lamothe (EP4 et EP5).
- La rénovation de 27 candélabres avec mise en place d'un RAL validé par la Commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme

suit:

TVA (récupérée par le SDEHG)	16 240€
Part SDEHG	66 000€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	20 885€
Total	103 125€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

La séance continuant,

12. RÉNOVATION DE LA TOITURE DU LOCAL TECHNIQUE

N° 2019 DEL 014

M. le Maire propose de poursuivre la rénovation des bâtiments communaux en priorisant pour l'année 2019 la réfection de la toiture de l'atelier municipal. L'exploration de la toiture a été réalisée par deux charpentiers ce qui a permis d'en chiffrer le coût et d'obtenir le comparatif suivant :

Désignation de l'Entreprise	Montant des travaux		
	HT	TVA	TTC
SAS GABRIEL Sébastien	12 898.00 €	2 579.60 €	15 477.60 €
SARL MARTIN	12 608.72 €	1 260.87 €	13 869.59 €

Après étude de ces deux devis, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- Décide d'engager les travaux de rénovation de la toiture de l'atelier municipal.
- Confie la réalisation de ce chantier à la SARL MARTIN sur la base de son estimatif d'un montant de 12 608.72 € HT (soit 13 869.59 € TTC)
- Donne mandat à M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour atténuer la charge financière liée à cette opération d'investissement.
- S'engage à budgétiser et supporter cette dépense à l'article 2313 du budget communal.
- Confère tout pouvoir à M. le Maire dans le cadre de la déclaration préalable de travaux y afférent.

La séance continuant,

13.PORTE COULISSANTE DU CLAE – BRIS DE GLACE

L'apparition de fissures sur la porte vitrée coulissante du CLAE est rapportée au Conseil Municipal. Ce bris de glace donnera lieu à déclaration à l'assurance. Des artisans seront consultés pour chiffrer son remplacement et en connaître la cause (impact ou point de contrainte).

La séance continuant,

14.REQUÊTE DE M. MULLER DAMIEN

M. MULLER Damien consulte la municipalité sur la faisabilité d'une servitude sur la parcelle D 978 qui lui permettrait de desservir sa future habitation par la RD 7 et non par la RD 626.

Cette parcelle avait été conservée par la commune pour collecter les eaux de ruissellement des terrains communaux en amont par un fossé. M. le Maire propose au Conseil Municipal de s'orienter plutôt vers une vente de cette bande de terrain en lieu et place d'une servitude. Dans tous les cas un busage sera nécessaire.

Une rencontre avec l'intéressé est décidée afin d'évoquer cette option d'achat.

La séance continuant.

15.COMPTE RENDU DE RÉUNIONS

15.1 SITPA

Rapporteur: MME HUGOU Nicole

J'ai pris part à la dernière réunion du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Âgées. La dissolution y a été prononcée, après clôture des comptes. Ces derniers ont été transférés au service social du Conseil Départemental qui à désormais cette compétence. La gratuité du service est accordée aux personnes non imposables sur le revenu.

15.2 CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur: M. le Maire

Lors du dernier Conseil Communautaire, a été évoquée l'instauration à terme d'une redevance incitative en lieu et place de la taxe actuelle sur les ordures ménagères.

Cécile MUL estime pour sa part qu'il existe une marge de progression pour diminuer nos déchets : une étude effectuée sur la Communauté de Communes Cœur de Garonne a mis en évidence que 15% à 25% des déchets présents dans le bac noir pourraient être triés (source : caractérisation des poubelles)

La séance continuant,

16. QUESTIONS DIVERSES

16.1 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION NINA

Rapporteur : M. le Maire

L'association NINA « Ni Ici Ni Ailleurs» nous notifie sa dissolution. Ce collectif avait vu le jour lors du projet d'un 2^{ème} aéroport en région toulousaine. Ce dernier n'avait plus lieu d'être au regard de la décision d'abandon du projet et après plusieurs années de veille jugée maintenant inutile.

16.2 NOUVELLE ASSOCIATION COMMUNALE - « LE CAFÉ DES CHAMPS »

Rapporteur: MME PEREZ Annie

Une nouvelle association communale « Le Café des Champs » a vu le jour. Sa présidente nous en a présenté son objet et nous a fait part de son besoin de local. Il lui a été proposé de partager une salle avec la MJC (activités périscolaires), au rez-de-chaussée de la mairie. Elle sera utilisée tous les quinze jours le vendredi entre 18h et 21h. C'est un lieu de rencontre pour tous ceux et celles qui souhaitent partager un instant convivial (jeux de sociétés, discussions à thèmes, évènements culturels ...). Cette association a vocation à créer du lien social.

16.3 SUIVI TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ALLEES DU CIMETIERE

Rapporteur: M. le Maire

Pour information, les travaux de mise en conformité des allées du cimetière sont en cours. Ils devraient se poursuivre encore sur une semaine. Les trois points d'eau existants ont été traités en souterrain. L'évolution du chantier est illustrée par quelques photographies.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions, Monsieur le Maire clôture la séance à 22H10.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus. Pour copie conforme, GRATENS, le 15/02/2019

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A	
ABF Architecte des Bâtiments de France	9
Avenuette des Butillents de France	
С	
CLAE Centre de Loisirs Associé à l'Ecole	
н	
HLM Habitation à Loyer Modéré	8
М	
MJC Maison des Jeunes et de la Culture	10
N	
NINA Ni Ici Ni Ailleurs	10
NPV Naturelle Photovoltaïque	5
R	
RD Route Départementale	10
S	
SDEHG Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne	5, 6, 7, 8, 9, 12
STIPA	
Syndicat de Transport Intercommunal des Personnes Âgées	10

Bordereau de clôture des délibérations du Conseil Municipal de GRATENS

Réunion du 15 Février 2019

N° d'ordre	Objet
2019 DEL 0007	Compte rendu de la commission d'entretien des candidats au poste d'Agent
	Polyvalent - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent.
2019 DEL 0008	Projet de ferme photovoltaïque lieu-dit Barrau – Suite donnée par le Conseil
	Municipal à la demande présentée par la Sté ECO SOLUTION ENERGIE.
2019 DEL 0009	Contrat de prêt sans internet du Conseil Départemental pour mise en conformité
	des allées du cimetière.
2019 DEL 0010	Remplacement des menuiseries salle de réunion : devis complémentaire
	MPAC31.
2019 DEL 0011	SDEHG: Radars Pédagogiques
2019 DEL 0012	SDEHG : Délibération de principe pour petits travaux d'urgence
2019 DEL 0013	Rénovation de l'éclairage public lieu-dit « le village »
2019 DEL 0014	Rénovation de la toiture du local technique

Signatures des Conseillers Municipaux

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
BARBEY Flavien		HUGOU Nicole	
COUMES Frédérique	absente	MUL Cécile	
CONDIS Arnaud		PEREZ Annie	
DEDIEU Alain		PLAINDOUX Didier	absent
DAUTA Alain		RESTES Philippe	
DEJEAN Evelyne		VAN MASTRIGT Pierre	
DURAND Eric	absent	VARACHAT J-Noël	absent
GATINET Emmanuelle	absente		